

5086/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 février 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité
européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées jordaniennes**

E17457

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes